

## Guide pour la saisie du dossier de candidature

# Appel à projets COOPÉRATION EN MÉDITERRANÉE 2021

## Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La Région s'investit dans la construction d'une zone méditerranéenne solidaire et durable. Pour cela, elle soutient des actions de coopération menées par des acteurs régionaux en partenariat avec des acteurs du Sud de la Méditerranée, situés au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

L'appel à projets Coopération en Méditerranée 2020 sera présenté le 3 mai 2021 par le service coopération européenne, solidarité et relations internationales - Unité Méditerranée de la Région.

Cet appel à projet est mis en œuvre avec les agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne. Ce partenariat vise à coordonner le soutien aux projets eau et assainissement dans les zones géographiques couvertes par cet appel à projets.

Le dossier de candidature, téléchargeable en ligne sur le site de la Région, doit être déposé **AVANT LE 13 JUIN 2021.**

Occitanie Coopération accompagne les structures qui le souhaitent dans le dépôt de dossier. Afin de mieux répondre aux exigences de l'appel à projets, ce support pédagogique récapitule les questions à se poser avant de déposer votre dossier.

### Contact

Occitanie Coopération - [equipe@oc-cooperation.org](mailto:equipe@oc-cooperation.org) - 05 32 26 26 73 - [www.oc-cooperation.org](http://www.oc-cooperation.org)



## **Etape 1 - Mon projet est-il éligible ?**

Pour candidater à cet appel à projets vous devez être en mesure de répondre “oui” à toutes les questions suivantes :

- Ma structure est-elle basée en Occitanie (siège ou antenne) ?
- Ma structure est-elle une association, un établissement d’enseignement et de recherche, un établissement public, une collectivité ou une entreprise de l’économie sociale et solidaire (coopérative, mutuelle, fondation, entreprise solidaire d’utilité sociale) ?
- Mon projet est-il une action de coopération menée dans une région du Maroc, d’Algérie ou de Tunisie ? Est-il situé dans une zone éligible ? (cf annexe 4)
- Les activités prévues sont-elles pérennes ? (étalées sur 2 ans minimum et 3 ans maximum) ?
- Ai-je réalisé un diagnostic préalable à la construction et à la définition de mon projet ?
- Mon projet s’inscrit-il dans une logique partenariale ? (phases d’élaboration et de mise en œuvre du projet co-construites par les acteurs de la région Occitanie et du territoire partenaire)
- Si mon projet se déroule dans une zone où la Région Occitanie entretient des partenariats institutionnels formalisés ou en cours de formalisation (liste en annexe 1) :
  - Mon projet a-t-il le soutien (institutionnel ou financier) de la collectivité partenaire de la Région sur le territoire concerné ? Si je dispose d’un courrier de soutien, ai-je pensé à la joindre à mon dossier ?
  - Mon projet s’inscrit-il dans les thématiques identifiées par la Région et son partenaire dans l’accord, convention ou lettre d’intention qui encadre leur coopération institutionnelle ? (liste en annexe 1)



## Etape 2 - Ai-je correctement complété toutes les rubriques de l'appel à projets ?

### **PARTIE I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

---

#### **Personne morale**

Ai-je bien rempli tous les champs et écrit quelques lignes pour présenter ma structure ?

#### **Financements publics sur les 3 dernières années**

Ai-je bien listé les financements publics obtenus pour mes projets/programmes en **2019**, **2020** et **2021** ?

### **PARTI II - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS**

---

#### **Objet**

- Ai-je donné un nom à mon projet ?
- Ai-je présenté l'objectif général que mon projet tend à atteindre ou contribuer à atteindre ?
- Ai-je précisé le lieu où il se déroule ?

#### **Description de l'opération**

- Ai-je détaillé le contexte dans lequel est né le projet ? (poursuite ou lancement d'un nouveau projet ; connaissance et lien avec mes partenaires locaux ; actions mises en œuvre sur ce même territoire ou dans la même thématique)
- Ai-je décrit le diagnostic et la problématique initiale qui ont fait naître le projet ? (situation initiale, besoin auquel le projet doit répondre, manière dont il a été défini et/ou exprimé par la population locale et co-construit avec mes partenaires locaux)  
Ai-je montré en quoi ce projet s'inscrit dans le contexte local ? (lien avec les politiques publiques locales, soutien des autorités locales, politiques publiques en place)

#### **Cadre logique**

**Objectifs 1, 2 et 3 :** ai-je présenté de façon claire et concise les objectifs spécifiques que mon projet souhaite atteindre ?

Une fois l'étape de concertation avec les différents acteurs terminée et lorsque les besoins et problématiques locales sont correctement comprises et partagées, il faut distinguer deux niveaux d'objectifs :



- OBJECTIF PRINCIPAL - il s'agit de l'objectif général que le projet cherche à atteindre ou souhaite contribuer à atteindre (décrit dans la partie 1- Objet)
- OBJECTIFS SPÉCIFIQUES - il s'agit d'objectifs plus opérationnels qui découlent de l'objectif principal

ATTENTION : Les objectifs spécifiques doivent être concentrés sur l'objectif principal. Ainsi, ils doivent en découler et ne pas s'en écarter. Nous conseillons donc de rester le plus concis possible.

Un objectif doit répondre à des caractéristiques précises ; il doit être :

**Spécifique**, clair et simple (une idée par objectif)

**Mesurable**, quantifiable par des indicateurs

**Accepté** par les parties prenantes au projet

**Réalisable** avec les moyens humains, techniques et financiers disponibles

**Time-bond**, qu'une échéance est définie pour procéder à une évaluation.

L'acronyme SMART, formé par les premières lettres de cette liste, constitue un bon aide-mémoire.

**Actions menées** : ai-je détaillé les différentes activités qui seront mises en œuvre pour atteindre les différents objectifs présentés ?

Il s'agit ici de présenter les actions qui constituent mon projet pour montrer sa faisabilité et sa pertinence.

#### **Résultats attendus et bénéficiaires :**

- Ai-je détaillé et chiffré les résultats que je souhaite obtenir par la mise en place de mon projet ?
- Ai-je expliqué comment je pourrai démontrer qu'ils ont été atteints ?  
Les livrables correspondent aux documents ou justificatifs qui permettent de démontrer la réalisation effective des activités et l'atteinte des résultats.
- Ai-je présenté et quantifié le nombre et le type de personnes qui seront impactées par mon projet ? (bénéficiaires directs et indirects, dans le pays d'intervention et en région Occitanie)

#### **Indicateurs :**

- Ai-je mentionné la façon dont je mesurerai l'atteinte des résultats attendus ?
- Ai-je précisé comment je collecterai les données obtenues par ces indicateurs ?

**Impacts à moyens et long termes** : ai-je précisé en quoi mon projet impactera durablement les bénéficiaires et le territoire où il est mis en place mais aussi ma structure et mes partenaires ?



Il s'agit ici de montrer que les activités auront un impact durable permettant au projet de perdurer au-delà de sa durée de mise en œuvre.

### **Actions de communication**

Ai-je prévu des actions de sensibilisation et/ou de communication en région Occitanie ? Sur le territoire où se déroule mon projet ?

### **Objectifs de développement durable**

Ai-je identifié le ou les Objectifs de développement durable (ODD) dans lequel s'inscrit mon projet ?

Pour les identifier, consultez le Référentiel Actions/ODD situé en annexe 2.

## **PARTIE III - DESCRIPTION DU/DES PARTENAIRE(S) EN FRANCE**

---

Ai-je correctement présenté toutes les parties prenantes du consortium ? (nom de la structure, localisation, type d'engagement, antériorité du partenariat, contact)

## **PARTIE IV - DESCRIPTION DU/DES PARTENAIRE(S) AU MAROC/ ALGÉRIE/TUNISIE**

---

Ai-je correctement présenté toutes les structures locales partenaires ? (nom de la structure, localisation, type d'engagement, antériorité du partenariat, contact)

## **PARTIE V - CALENDRIER**

---

- Ai-je fixé une date précise de début et de fin de projet ?
- Ai-je mentionné la période au cours de laquelle seront engagées les dépenses ?
- Ai-je précisé les différentes étapes du projet (phasage) et leur cohérence avec la chronologie générale de celui-ci ? (il est possible d'insérer un chronogramme)
- Ai-je détaillé l'état d'avancement (obtenues ou à obtenir) des autorisations administratives requises pour la mise en place du projet ?

## **PARTIE VI - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LE DEMANDEUR**

---

- Ai-je détaillé les différents moyens humains, techniques, matériels, immatériels que requiert la mise en œuvre du projet ?
- Sont-ils cohérents avec la chronologie et l'ampleur du projet ?  
Il s'agit ici de prendre du recul pour anticiper les besoins générés par la mise en place du projet. Cela permet de montrer qu'il est réalisable et que vous êtes en capacité de le mener à bien.



## **PARTIE VII - SUIVI-ÉVALUATION**

---

- Ai-je expliqué la façon dont les actions mises en place dans le cadre du projet seront suivies et la place des partenaires dans ce suivi ?
- Idem pour l'évaluation du projet et de ses résultats ?

## **PARTIE VIII - BUDGET PRÉVISIONNEL**

---

- Les dépenses prévues sont-elles éligibles ? (cf annexe 3 de ce document ou le point 5.2 du règlement de l'appel à projets)
- Les montants renseignés correspondent-ils à ceux inscrits dans le budget prévisionnel de l'annexe 1 du dossier de candidature ?
- Le financement sollicité auprès de la Région représente-t-il au maximum 50% du coût total, toutes taxes comprises, du projet ?
- La part d'autofinancement est-elle d'au moins 15% du coût total du projet ?

Pour les projets s'intégrant dans les partenariats formalisés ou en cours de formalisation de la Région (cf annexe 1), la subvention régionale accordée pourra atteindre 60% du coût total.

Le plan de financement est à compléter en annexe 1 du dossier de candidature (page 21).

### **ANNEXE 1 : BUDGET PRÉVISIONNEL**

- Mon budget est-il équilibré ?
  - montant des dépenses = montant des recettes
  - budget année 1 + budget année 2 + budget année 3 = budget global
- Les frais de déplacement sont-ils inférieurs à 25% du montant sollicité ?
- Les contributions volontaires correspondent-elles à 30% maximum du budget total ?

### **CALCUL DES CHARGES DE PERSONNEL DIRECTEMENT LIÉES À L'OPÉRATION**

- Ai-je listé les charges induites par toutes les personnes internes à ma structure (agents, salarié.e.s) impliquées, partiellement ou totalement, dans le projet et dont la contribution est directement identifiable ?
- Ai-je listé les charges induites par toutes les personnes externes à ma structure qui interviennent dans le projet ?

### **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

- Ai-je mentionné et correctement calculé le montant de toutes les contributions volontaires apportées par des personnes physiques ou morales ?



- Leur montant est-il inférieur à 30% du budget total du projet ?

**NB :** Une contribution volontaire est un apport en travail, biens ou services à titre gratuit par une personne physique ou morale. Sont comptabilisés comme des contributions volontaires et peuvent être valorisées :

- le bénévolat,
- les prestations réalisées gratuitement,
- la mise à disposition à titre gracieux de biens ou services,
- les dons en nature (équipements, matériels, etc).

Un tableau pour calculer les contributions volontaires et connaître les justificatifs à fournir est en annexe 3.



## NOUVEAUTÉ 2021 : cofinancement des projets eau et assainissement

La Région et les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne donnent la possibilité aux porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement de déposer un **dossier unique** qui sera instruit de façon conjointe (les cadres réglementaires de gestion administrative et financière des 2 bailleurs seront maintenus) : un dossier de demande de subvention adressé à la Région vaut demande de financement à l'Agence de l'eau.

Le montant du cofinancement sollicité auprès des Agences de l'eau doit être indiqué dans le plan de financement du dossier de candidature (TTC **et** HT). Les financements cumulés de la Région et des Agences pourront alors couvrir jusqu'à 80% du budget total du projet.

Règles générales de financement :

- [de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)
- [de l'Agence de l'eau Adour-Garonne](#)

### Derniers conseils

N'oubliez pas que les personnes qui liront votre dossier ne connaissent pas forcément votre structure, le territoire et le contexte dans lesquels vous vous inscrivez ni le projet que vous présentez. Soyez clair et précis dans vos réponses.

Pensez à vérifier la **cohérence** entre les différentes caractéristiques de votre projet :

- dimension
- objectifs
- activités prévues
- résultats attendus
- calendrier prévisionnel
- budget
- moyens humains et techniques mobilisés





## Annexe 1 - Partenariats formalisés ou en cours de formalisation de la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée

### Région de Fès-Meknès

Thématiques identifiées :

- agriculture et agro-technologies ;
- innovation et entrepreneuriat par le sport ;
- tourisme et valorisation/protection du patrimoine culturel ;
- enseignement supérieur et recherche ;
- engagement de la société civile.



### Région de Casablanca - Settat

Thématiques identifiées :

- économie sociale et solidaire ;
- économie bleue.



### Région de l'Oriental

Thématiques identifiées :

- économie ;
- industrie ;
- agriculture ;
- aéronautique ;
- éducation et formation ;
- culture ;
- jeunesse et sport ;
- santé ;
- recherche et innovation ;
- environnement.





## Annexe 2 - Référentiel Actions / ODD



### Identification des ODD dans lesquels s'inscrivent vos actions



En 2015, les États membres des Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 qui fixe **17 Objectifs de développement durable**, communément appelés **ODD**.

Ces 17 objectifs ont une dimension globale et couvrent l'ensemble des enjeux de développement, au Nord comme au Sud. Il s'agit d'un **appel à agir de façon collective et transversale** pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les humains de vivre dans la paix et la prospérité.

Afin de suivre l'évolution effective de ces changements, de mesurer l'engagement des acteurs sur ces questions et de permettre aux porteurs de projet d'identifier le ou les ODD rattaché(s) à leurs domaines d'intervention et actions de terrain, Occitanie Coopération vous invite à remplir le tableau ci-après, permettant de **cibler les ODD dans lesquels s'inscrivent vos projets**.



1. Éradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les sexes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Énergie propre et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance économique
9. Innovations et infrastructures
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommations et productions responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Protection de la faune et de la flore aquatiques
15. Protection de la faune et de la flore terrestres
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenaires pour la réalisation des objectifs

[Cliquez sur ce lien](#) pour savoir quel(s) ODD vos actions contribuent à atteindre.



## Annexe 3 : Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles à la charge directe du bénéficiaire de la subvention, ou réalisées par les partenaires locaux, **exclusivement liées à la réalisation du projet**. Ainsi, il peut s'agir de :

- coûts de fonctionnement (déplacements, hébergement, frais de communication, etc)
- dépenses de personnel ;
- frais induits par des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, etc) ;
- coûts administratifs (photocopies, téléphone, affranchissement, etc) ;
- dépenses d'investissement (achat de matériaux et équipements, travaux, etc) ;
- contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de 30% du coût total du projet ;

Seules les dépenses réalisées après la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Ne sont **pas éligibles** :

- les dépenses ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et les intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

Pour plus de détails concernant les modalités financières et l'éligibilité des dépenses, consultez le **règlement de gestion des financements régionaux** (disponible sur la page de l'appel à projets publiée par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée).

→ [https://www.laregion.fr/IMG/pdf/reglement\\_de\\_gestion\\_des\\_financements\\_regionaux.pdf](https://www.laregion.fr/IMG/pdf/reglement_de_gestion_des_financements_regionaux.pdf)

### Précisions concernant le bénévolat :

Les contributions volontaires au titre du bénévolat permettent de valoriser le temps passé par les bénévoles pour la mise en œuvre des projets , sans que cette contribution ne donne lieu à une contrepartie financière. Ces dépenses en nature doivent être spécifiquement mobilisées pour la mise en œuvre du projet. La seule participation des membres à des réunions statutaires n'est pas éligible.

On entend par personnel bénévole, le personnel participant au projet en dehors de ses horaires de travail ou le personnel en retraite. La valeur du travail est déterminée sur la base du taux horaire du Smic (cf. tableau ci-après).

Les contributions volontaires au titre du bénévolat pourront être prises en compte dans les dépenses éligibles. Cependant, elles devront respecter certaines conditions :



- La part des contributions volontaires pouvant être prises en compte est **plafonnée à 30% du budget total**. Elle ne pourra en aucun cas être supérieure au total des subventions publiques.
- L'estimation de ces contributions volontaires doit être faite par le bénéficiaire dans le montage du projet. Elle doit apparaître dans le plan de financement.
- La valorisation des dépenses de bénévolat doit être strictement équilibrée par un montant équivalent en dépenses et en ressources dans le plan de financement du projet.

Le bénévolat peut être valorisée selon la grille de salaires suivante :

TYPE DE BÉNÉVOLAT	TÂCHES ACCOMPLIES	VALEUR HORAIRE MAXIMALE APPLIQUÉE
Fonction d'exécution	Transports, manœuvre...	1 fois le SMIC horaire brut x temps passé sur le projet
Fonction d'encadrement nécessitant une compétence particulière	Coordination, formation, responsabilité d'équipe, recherche...	2 fois le SMIC horaire brut x temps passé sur le projet
Fonction d'expertise	Consultant projet, comptable, auditeur...	3 fois le SMIC horaire brut x temps passé sur le projet

Les pièces justificatives liées à la contribution volontaire au titre du bénévolat sont les feuilles de présence ou les fiches récapitulatives du temps passé. Elles doivent être signées par le bénévole puis visées par le responsable de la structure (ou le chef de projet) et signées par le représentant légal de la structure concernée.

Pour les prestations réalisées à titre gratuit, la mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services et les dons en nature, le mode de valorisation correspond simplement à la valeur marchande du bien ou du service effectué, mis à disposition ou donné.

#### Calculs et justificatifs pour les dépenses éligibles :

TYPE DE DÉPENSES	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS - JUSTIFICATIFS
Ressources humaines françaises : dépenses de <b>personnel de la structure</b>	Nombre d'heures passées sur le projet x taux horaire	Bulletin de salaire ou justificatif de paiement au salarié (virement bancaire) contrats de travail (si personne embauchée pour le projet), feuille de temps mensuelle nominative cosignée par le supérieur



Ressources humaines françaises : dépenses de <b>personnel non salarié</b>	1 fois le Smic horaire brut pour des <b>fonctions d'exécution</b> 2 fois le Smic horaire brut pour des <b>fonctions d'encadrement</b> nécessitant une compétence particulière 3 fois le Smic horaire brut pour des <b>fonctions d'expertise</b>	Attestation notifiant le nom et prénom du bénévole, l'activité menée dans la cadre du projet et le nombre d'heures effectuées
Ressources humaines locales : personnel salarié	Nombre d'heures passées sur le projet x taux horaire (sur la base des moyennes de rémunération locale)	Bulletin de salaire ou justificatif de paiement au salarié (virement bancaire), contrats de travail (si personne embauchée pour le projet), feuille de temps mensuelle nominative cosignée par le supérieur
Déplacements train - avion	Sur la base d'une classe économique	Pièces probantes (factures, reçus, tickets : les dépenses de voyages déclarées doivent faire référence à des déplacements essentiels pour la bonne exécution du projet.
Déplacement en voiture	Sur la base des tarifs retenus par le Trésor Public	
Hébergement (frais de mission)	Tarifs économiques ou per diem	Pièces probantes (factures, reçus, tickets) : dépenses limitées sur la même base que celle appliquée pour les fonctionnaires dans le même cas.
Frais de fonctionnement (téléphone, électricité, eau...)	Dépenses en lien direct avec le projet	Pièces probantes (factures, reçus) : dépenses basées sur des coûts réels et payés imputables à la mise en œuvre de l'opération.
Travaux	Dépenses en lien direct avec le projet sur la base de devis (consultation de plusieurs prestataires)	Pièces probantes (factures acquittées) : dépenses basées sur des coûts réels et payés imputables à la mise en œuvre de l'opération.
Location de salles	Coût modéré	Factures acquittées
Équipement	Dépenses directes avec le projet sur la base de devis (consultation de plusieurs prestataires)	Factures acquittées
Fournitures diverses (achats de logiciels, de bases de données, de petits matériels)	Dépenses en lien direct avec le projet sur la base de devis (consultation de plusieurs prestataires)	Factures acquittées



## Annexe 4 - Zones éligibles

La Région Occitanie n'apporte pas de soutien aux projets qui se situent dans les zones à risques identifiées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les projets situés en zones rouges sont totalement exclus ; les projets situés en zones oranges sont appréciés en fonction de la localisation par rapport aux zones rouges et de l'actualité.

Consultez la carte actualisée sur le [site de France Diplomatie](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actualites/actualites/2021/03/10/le-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-met-a-jour-les-recommandations-de-voyage-pour-l-afrique-du-nord-et-le-moyen-orient).

Compte tenu des situations et contextes exceptionnels de ces projets, il est demandé aux porteurs de projets concernés d'être attentifs à la rédaction de leur dossier et d'apporter des informations complémentaires au dossier de candidature de base.

Afin d'instruire ces dossiers, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- la présentation des partenaires locaux, de l'antériorité du partenariat ;
- la présentation des modalités de l'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France et validée en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale... ) ;
- la présentation des précautions prises par le porteur de projet pour réduire les risques directement liés à la zone où se déroule le projet ;
- les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, de la pérennité du projet,
- l'implication des collectivités partenaires dans le projet -la Région se réserve le droit de demander l'avis des collectivités ou acteurs de la région où le projet est réalisé.

